

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

LE PREFET

Nantes, le 10 JUIL. 2014

Le préfet de la région Pays de la Loire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Objet : Demande de dérogation « espèces protégées » concernant le Campagnol amphibie dans le cadre du projet de desserte routière du futur aéroport du Grand Ouest.

Par courrier en date du 24 mars 2014, vous m'avez transmis une demande de dérogation portant sur des spécimens d'une espèce protégée, le Campagnol amphibie, dans le cadre de la réalisation du futur aéroport du Grand Ouest.

Votre demande a été instruite et transmise le 26 mars 2014, avec un avis favorable, au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE). Le Conseil national de protection de la nature (CNPN), réuni en commission faune le 14 avril 2014, a émis un avis défavorable.

Le CNPN indique ce refus aux motifs que les connaissances sur la biologie et de l'écologie du Campagnol amphibie sont très insuffisantes et ne permettent pas d'expliquer les différences d'état de conservation des populations entre le site du projet et les territoires situés autour. Il estime donc que le déplacement d'animaux vers ces territoires, même restaurés, ne garantit nullement que les populations vont se développer et reconstituer un noyau fort comme c'est le cas sur le site du futur aéroport.

Je vous demande donc, comme le propose le CNPN, de bien vouloir m'indiquer quels protocoles vous mettrez en œuvre pour

- 1- expliquer ces différences d'état de conservations des populations,
- 2- vous assurez que les mesures de restauration des habitats garantiront, à une échéance prévisible, le rétablissement des populations de campagnol amphibie, et
- 3- évaluer l'efficacité des mesures de réduction et de translocation des individus capturés sur le chantier.

C'est sur la base de votre dossier d'origine, de ces protocoles et des éventuels compléments consécutifs demandés par mes services, qu'un arrêté emportant dérogation à l'interdiction de destruction de cette espèce protégée pour les travaux de la plateforme aéroportuaire et du programme de rétablissement des voiries locales pourra être pris.



**Henri-Michel COMET**